

Noyant la Gravoyère

Contexte général



Figure 1 : Localisation de la commune dans la région nord de la Loire

Noyant-la-Gravoyère est située au nord de la Loire et au nord-ouest du département du Maine-et-Loire.

Le relief est plutôt vallonné et dépend du réseau hydrographique de la commune. Celui-ci forme des talwegs aux parois plus ou moins abruptes. Le relief est surtout prononcé au niveau des étangs de la Coudre, de St Blaise et de la Corbinière.

Les terrains sont principalement représentés par des formations du Briovérien (siltites, grès, argilites) mais également de l'Ordovicien (grès, siltites), Source ; BRGM.

Visite du 9 septembre 2015

La réunion s'est tenue en présence de M. Pierre-Yves Chevrier, président de l'association « les amis du château de la Gravoyère », et de M. Jackie Chevreur, trésorier de la même association.

La commune est couverte partiellement par un Plan de Prévention des Risques lié à la présence d'anciennes ardoisières.

Les cavités souterraines sont donc prises en compte dans la gestion de l'urbanisme au niveau communal.

À la suite de cet entretien, une visite de terrain a été effectuée par le Département Laboratoire et CECP d'Angers accompagné de M. Pierre-Yves Chevrier et M. Jackie Chevreur.

L'aléa mouvements de terrain sur la commune

Description générale

Hormis les travaux de prospection liés à la recherche de minerai de fer et de matériaux ardoisiers, la commune de Noyant-la-Gravoyère n'est que faiblement concernée par l'aléa mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines.

On recense un seul indice correspondant à une glacière localisée au niveau des ruines de l'ancien château de la Gravoyère (Ind. N°013, Figure 2). Cette glacière présente un bon état de conservation, même si l'entrée a été effondrée, elle est actuellement confortée par des tirants et des feuillards en acier. Ses dimensions sont de 4,4 m de long sur 2,7 m de large (voir photo n°1). Un aléa faible et connu lui a été affecté.



Photo 1: Vue de la glacière du château de la Gravoyère



Figure 2: Localisation de l'indice 013 et du zonage associé

Le centre et le nord du territoire de la commune sont soumis aux prescriptions du PPR minier du bassin de Segré (enveloppe du périmètre du PPR minier représenté en marron sur la Figure 3). En dehors de ce périmètre, on recense douze indices de travaux souterrains (Ind. 001 à 011 liés à l'exploitation de l'ardoise, Ind. 012 lié à la recherche de minerai de fer) (Sources : Archives Départementales 44, BRGM, CG49, Service de l'Inventaire et du Patrimoine, carte Topo IGN).

Pour les travaux souterrains ardoisiers, le BRGM est en charge du zonage et de la qualification de l'aléa. Pour les travaux miniers, Géodéris est chargé de ce travail.

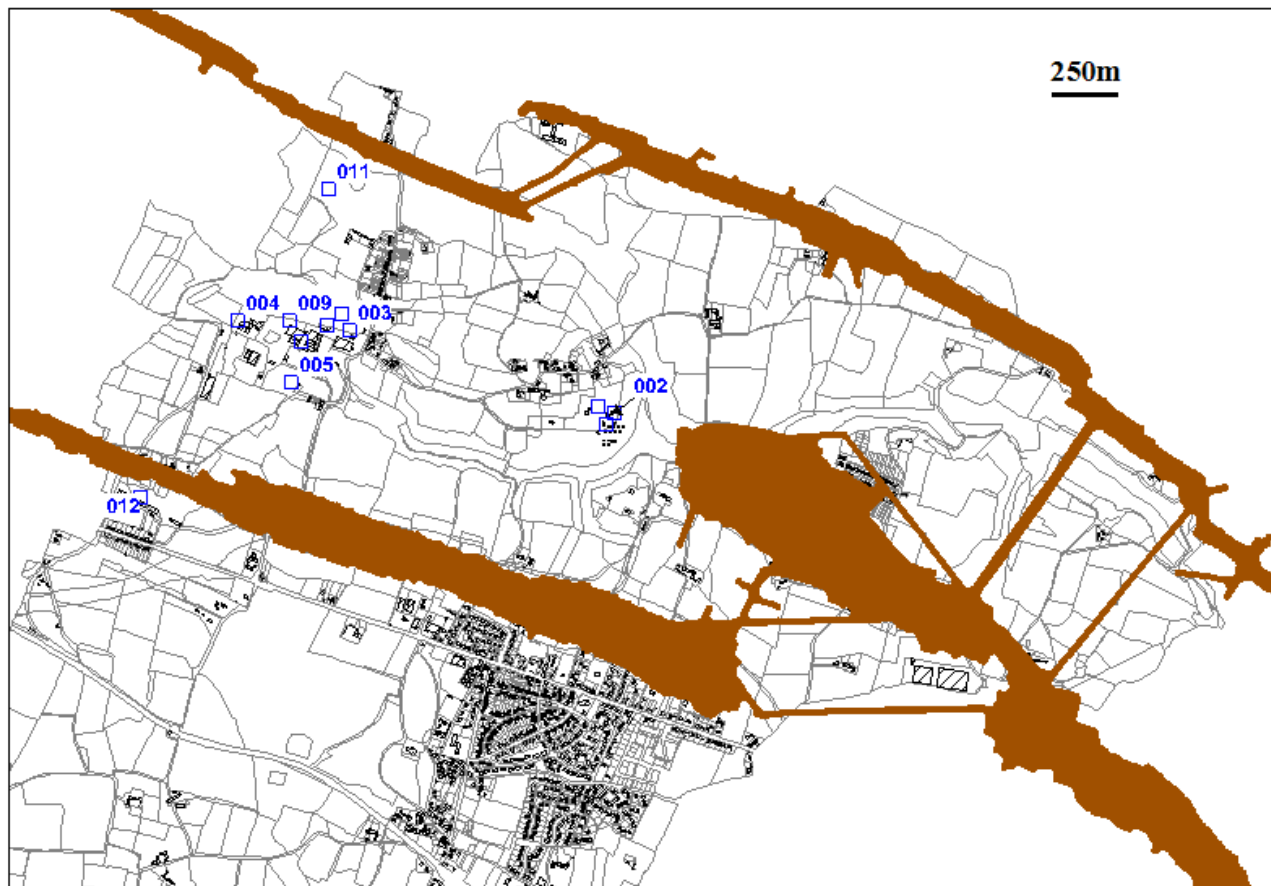


Figure 3: Localisation des indices miniers et ardoisiers. L'enveloppe du PPR minier du bassin de Segré est représenté en marron

Analyse de l'aléa dans les zones à enjeux

Géodéris n'ayant pas encore caractérisé et cartographié l'aléa lié aux indices miniers situés en dehors du périmètre du PPR et la cartographie de l'aléa cavités lié aux ardoisières, confiée au BRGM, n'étant pas encore disponible, seul un zonage de l'aléa mouvements de terrain hors cavités minières et ardoisières est établi pour la commune de Noyant-la-Gravoyère dans le cadre du présent atlas. Le zonage de l'aléa lié aux travaux des ardoisières et aux puits miniers sera porté à la connaissance de la commune par la DDT49, dès que celle-ci en disposera.

Le zonage de l'aléa mouvements de terrain établi pour cet atlas représente une surface minimale du territoire de la commune.

Afin de préciser le risque mouvements de terrain, il a été défini, en concertation avec la DDT du Maine et Loire, des zones à enjeux à partir des POS et des PLU des communes. Ainsi les zones à enjeux regroupent les zones urbanisées et à urbaniser, les zones de hameaux et de loisirs.

Le seul indice zoné dans le cadre de l'atlas (glacière du château de la Gravoyère) est situé en dehors des zones à enjeux.

Actions à entreprendre

Missions obligatoires

D'après l'article L563-6 du Code de l'environnement, il est de la compétence des communes d'établir, en tant que de besoin, une cartographie des cavités sur leur territoire, en utilisant pour ce faire les données en leur possession : « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

La cartographie réalisée dans le cadre de cet atlas permet à la commune de Noyant-la-Gravoyère de remplir sa première obligation.

Si de nouvelles données sont portées à la connaissance de la commune, la cartographie devra être complétée.

En outre, et toujours selon ce même article, la commune doit informer le préfet ainsi que le président du conseil départemental de la découverte de toute nouvelle cavité, ou indice de présence d'une cavité (effondrement, témoignage...) : « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil départemental, les éléments dont il dispose à ce sujet ».

Il conviendra donc à la commune de Noyant-la-Gravoyère de remplir cette obligation si de nouvelles informations relatives à des cavités souterraines sont portées à sa connaissance.

Dans le cadre de la gestion de l'urbanisme, la commune doit intégrer la cartographie des cavités dans ses documents d'urbanisme et délivrer les autorisations d'urbanisme en tenant compte de leur présence.

En application de l'article R123-11-b du Code de l'urbanisme, la commune de Noyant-la-Gravoyère prend en compte les risques dus aux cavités souterraines d'origine minière situées dans le périmètre du PPR. Elle doit mettre à jour ses documents d'urbanisme en y faisant apparaître les cartes d'indices et d'aléas de la présente étude, pour le porter à connaissance du public. Lors de l'établissement ou de la révision de son plan local d'urbanisme, elle peut rendre non constructibles les secteurs sous-cavés les plus dangereux (aléas forts).

À l'occasion de l'instruction des permis de construire ou d'aménager, elle doit informer les pétitionnaires de l'existence de ces cavités souterraines et les inviter à prendre toutes dispositions pour réduire les risques aux personnes et aux biens. En application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, elle peut aussi refuser toute nouvelle construction dans les secteurs qui ont été qualifiés en aléas forts.

Toute mise à jour de la connaissance (découverte de nouvelles cavités, zonages d'aléas) devra donner lieu à une actualisation dans la prise en compte du risque.

Si un danger, causé par la présence de cavités souterraines, menace la sécurité publique, la commune doit le signaler (panneaux de danger, d'interdiction...), après avoir le cas échéant surveillé son évolution. En cas d'événement grave lié à la présence d'une cavité souterraine (désordre de terrain menaçant la sécurité

publique), le maire doit exercer ses pouvoirs de police (prise de mesures de prévention et de sauvegarde, mise en œuvre éventuelle de procédures de péril...). Si la commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPRN prescrit ou approuvé), elle doit y intégrer le risque cavités souterraines.

La commune de Noyant-la-Gravoyère devra mettre en œuvre ses obligations de signalisation, prévention et sauvegarde si un danger, lié aux indices et cavités répertoriés ou à de nouvelles cavités découvertes, menace la sécurité publique. Elle devra également intégrer le risque cavités souterraines dans son Plan communal de sauvegarde (existence d'un PPR minier sur le territoire communal).

Actions recommandées

Afin de préciser le risque lié aux cavités souterraines et agir localement sur la prévention de ce risque, différentes actions peuvent être envisagées :

- Sensibiliser les habitants au risque lié à la présence des cavités souterraines par des actions de communication et d'information,
- Réaliser un recensement le plus exhaustif possible des cavités à partir d'une enquête orale approfondie, de recherches complémentaires dans les archives, de visites de terrain et de photo-interprétation,
- Acquérir une connaissance générale des cavités accessibles par le biais d'un diagnostic qui pourrait prendre la forme d'une fiche par cavité (cf annexe 7) et d'un dimensionnement sommaire de chaque cavité,
- Réaliser une reconnaissance complémentaire des indices de cavités (affaissements, témoignages ou archives non confirmés sur le terrain...) en mettant en œuvre des moyens d'investigation adaptés qui doivent être définis spécifiquement par un bureau d'études spécialisé,
- Préparer et s'organiser pour gérer au mieux un événement entraînant des dommages aux biens et aux personnes, en élaborant un Plan communal de sauvegarde.

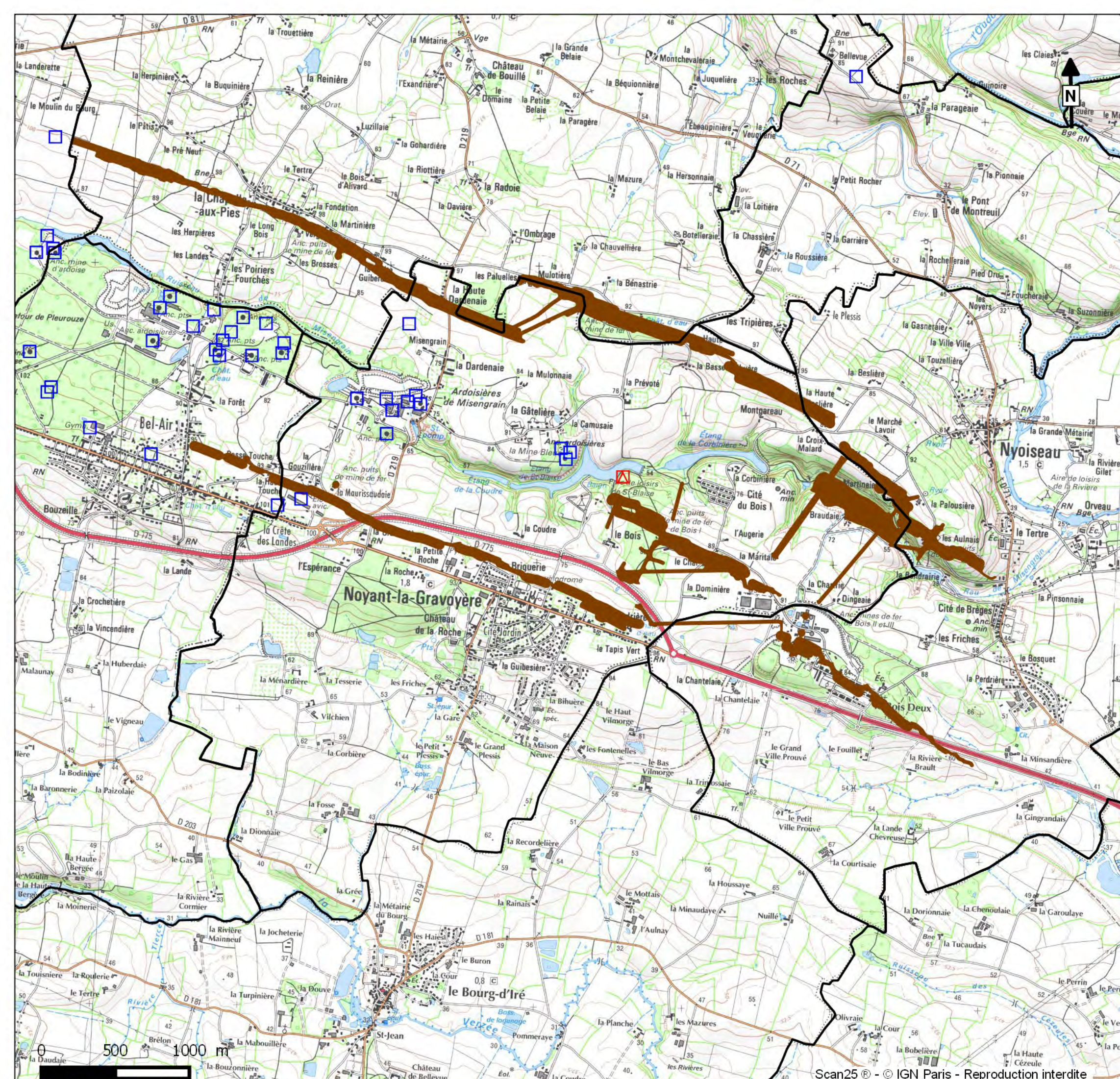
C'est à la commune que revient la responsabilité de mettre en place des actions de communication, de réaliser ou faire réaliser un recensement des cavités et indices de cavités présents sur son territoire ou d'élaborer un Plan communal de sauvegarde.

En revanche, la reconnaissance et le diagnostic d'une cavité ou d'un indice de cavité relèvent de la responsabilité du ou des propriétaires de cette cavité ou du terrain sur lequel est situé l'indice.

Du fait qu'un seul indice de présence de cavité souterraine ait été recensé et du contexte géologique peu propice au creusement par l'homme de cavités souterraines (en dehors des travaux générés pour l'extraction de minerai de fer et d'ardoises), aucune action particulière n'est préconisée sur la commune de Noyant-la-Gravoyère, dans l'état actuel de la connaissance du risque.

Pour les cavités minières situées en dehors du périmètre du PPR ainsi que pour les cavités ardoisières, des recommandations émanant de la DDT 49 sont susceptibles d'être transmises à la commune à l'issue des études en cours (zonages d'aléas).

**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des indices**
Commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE
Planche 1/1



Légende

Type de l'indice :

- ☒ Indice recensé en archives, visible sur le terrain
- ☐ Indice recensé en archives, non visible sur le terrain ou non accessible
- △ Indice mentionné lors de l'enquête orale, visible sur le terrain
- Indice mentionné lors de l'enquête orale, non visible sur le terrain ou non accessible
- ▲ Indice de terrain (entrée de cave, effondrement, affaissement, dépression topographique, ...)

Origine de l'indice :

- Cavité anthropique : carrière souterraine, troglodyte, cave
- Cavité anthropique : mine
- Indice d'origine karstique (point d'infiltration des eaux, effondrement d'origine naturelle, ...)
- Indice d'origine indéterminée

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

- Zone couverte par le PPR Minier

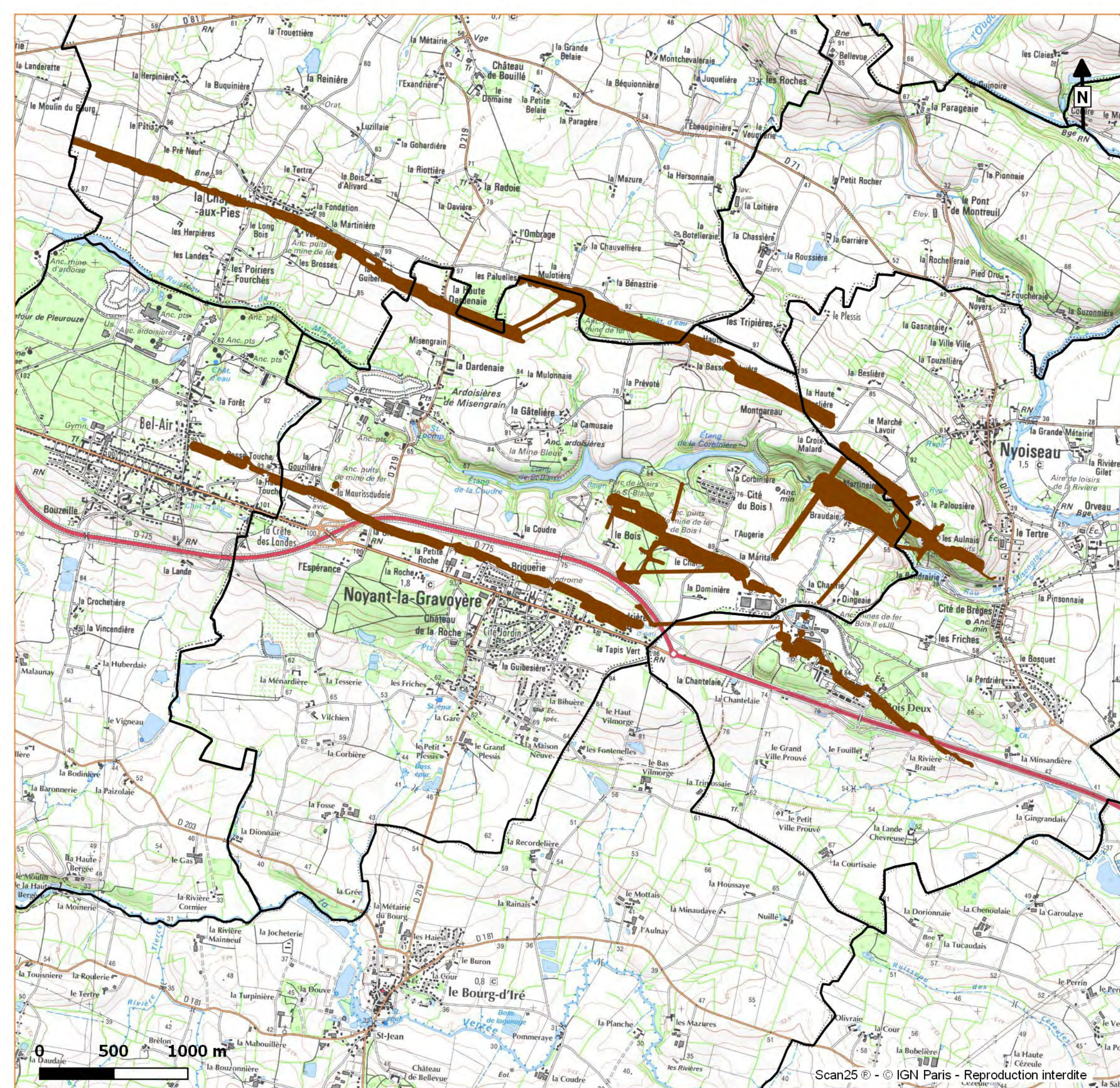
Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

- Zone couverte par l'inventaire



0 500 1000 m

**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des aléas
Commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE
Planche 1/1**



Légende

Aléa faible

- Connu (Cavités d'extension connue)
- Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

- Connu (Cavités d'extension connue)
- Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

- Connu (Cavités d'extension connue)
- Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

PPR anciennes mines de fer du bassin de Segré :

- Zone couverte par le PPR Minier

Inventaire des exploitations ardoisières (BRGM) :

- Zone couverte par l'inventaire

Sillon houillier du Layon (INERIS-GEODERIS) :

- Zonage de l'aléa minier (Couleur selon niveau d'aléa)



**Atlas des cavités souterraines
Nord du Maine-et-Loire
Carte des enjeux et des aléas**
Commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE
Planche 1/1




Légende

 Zone à enjeux


Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

Aléa faible

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)


Aléa moyen

 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort


 Connu (Cavités d'extension connue)

 Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

**PPR anciennes mines de fer du
bassin de Segré :**

 Zone couverte par le PPR Minier

**Inventaire des exploitations
ardoisières (BRGM) :**

 Zone couverte par l'inventaire

